

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE M'SILA

DAIRA DE MAGRA

COMMUNE DE BELAIBA

NIF 42000200002803901014

AVIS D' ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 39 Loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Le président de l'assemblée populaire communal de BELAIBA informe l'ensemble des entreprises soumissionnaires ayant participé à avis d'appel d'offre ouverts avec exigence de capacités minimales N° 001/2026 parue en date du : 02/04/2026 dans le journal Les Enjeux et parue en date du : 02/04/2026 dans le journal الإتحاد .

Réfection des routes communelle sur une distance de 05 km

N	LOT	Enterprise retenue	Montant(DA)	Délai	Note de l'offre technique	Critères D'attribution
01	Réfection des routes communelle sur une distance de 05 km. Lot n°01 : Réfection de la route communale n°03 reliant BELAIBA et oulad mebarek	SARL EL ANIS ROUTES BARIKA W BATNA NIF : 002105022628922	13,553,267.00	06 MOIS	68.00	Qualifie techniquement Mois disent
02	Réfection des routes communelle sur une distance de 05 km. Lot n°02 : Réfection de la route communale n°02 reliant BELAIBA et LAHZAL en passant par Oulad zmira.	SARL EL ANIS ROUTES BARIKA W BATNA NIF : 002105022628922	14,056,875.00	03 MOIS	68.00	Qualifie techniquement Mois disent
03	Réfection des routes communelle sur une distance de 05 km Lot n°03 : Réfection des routes de lakchyache	SARL EL ANIS ROUTES BARIKA W BATNA NIF : 002105022628922	12,419,435.00	04 MOIS	68.00	Qualifie techniquement Mois disent
04	Réfection des routes communelle sur une distance de 05 km. Lot n°04 : Réfection des routes de lakouader	SARL EL ANIS ROUTES BARIKA W BATNA NIF : 002105022628922	16,652,860.00	04 MOIS	68.00	Qualifie techniquement Mois disent

NB : Tout soumissionnaires qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les dix(10) jours à compter de la parution du présent avis d'attribution provisoire auprès de la commission des marchés de la commune de BELAIBA conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 Du 16/09/2015.

BELAIBA LE :19 AVR. 2026..
LE PRESIDENT DE L' A P C